

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2017**

L'an deux mil dix-sept, le douze décembre à 19h, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Le Plessis Brion, sur la convocation de Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Maire, adressée aux conseillers municipaux le 04/12/2017.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Appel
- 2- Désignation d'un secrétaire de séance
- 3- Approbation du compte rendu et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/09/2017
- 4- Recensement de la population 2018 : rémunération des agents recenseurs
- 5- Convention partage-travail pour besoin ponctuel de personnel dans tous types de services de la mairie
- 6- Choix du bailleur pour le projet de résidences seniors dans la commune
- 7- Subvention exceptionnelle pour l'école maternelle dans le cadre de la classe découverte en avril 2018
- 8- Projet d'extension de la mairie pour sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite : avancée du projet et plan de financement
- 9- Demandes de subvention 2018 auprès du Conseil Départemental de l'Oise et auprès de l'Etat
- 10- Proposition de convention de fourrière automobile entre la commune et la SARL D.A.C.L.
- 11- Questions diverses

**Appel**

**Mr DAMIEN** procède à l'appel :

**Etaient présents**

Monsieur Jean-Pierre DAMIEN, Monsieur Philippe VAN DE SYPE, Madame Françoise DACQUIN, Madame Françoise CORTES, Monsieur François SELLIER, Monsieur Michel DÉCHAUX, Madame Liliane BRUNEL, Monsieur Gérard CHARPENTIER, Monsieur Jean-Pierre CAUDRON, Madame Céline HUTCHINSON, Monsieur Sébastien CHOQUET, Madame Mireille MOENS,

**Etaient absents**

Madame Julie SANZEY, Monsieur Laurent LESUR, Madame Valérie LAPIERRE

Assistait à la séance en application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Mme Sandrine CLERGET, Rédacteur.

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal présents d'avoir répondu à la convocation.

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Françoise DACQUIN est désignée secrétaire de séance.

### **2017-59 Approbation du compte rendu des délibérations et du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/09/2017**

Vu le Code des Collectivités territoriales,  
Considérant que l'ensemble du Conseil Municipal a reçu le compte rendu des délibérations et le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/09/2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte rendu des délibérations et le Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26/09/2017.

### **2017-60 Recensement de la population 2018- rémunération des agents recenseurs**

Vu le Code des Collectivités territoriales,  
Vu le recensement de la population de l'INSEE qui aura lieu dans la commune du 18/01/2018 au 17/02/2018,  
Vu le nombre de logements à recenser,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13/06/2017 autorisant le Maire à recruter et à signer les arrêtés de nomination du coordonnateur communal et des agents recenseurs,  
Considérant que la commune aura 3 agents recenseurs pour effectuer ce recensement de la population,  
Considérant la dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat estimée à 2677€,  
Le Maire propose de recruter à 4€ brut par logement chaque agent recenseur pour la période du 02/01/2018 au 18/02/2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de rémunérer les agents recenseurs à 4€ brut du logement pour la période indiquée ci-dessus.

### **2017-61 Contrat de mise à disposition avec Partage-Travail**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/09/2011 renforçant le personnel du service périscolaire et cantine en cas de besoin,  
Considérant les besoins occasionnels en personnel pour les différents services de la commune,  
Monsieur le Maire propose de signer un contrat de mise à disposition avec Partage Travail pour disposer de personnel dans tous types de services de la commune selon un coût horaire brut défini par Partage Travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition de personnel de Partage Travail dans le cadre de l'économie sociale et solidaire et tout document s'y rapportant,
- De faire appel au personnel de Partage Travail selon les besoins en personnel ponctuels, occasionnels ou saisonniers de la commune dans l'ensemble des services de la collectivité (entretien, technique, animation, administratif...)
- De prévoir au budget les crédits nécessaires au règlement des factures de missions effectuées dans différents services de notre commune par le personnel de Partage Travail.

## **2017-62 Choix du bailleur pour le projet de résidences seniors dans la commune**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de résidences seniors dans la commune sur la parcelle actuelle cadastrée B910 dans la commune,

Vu les propositions des différents bailleurs consultés (OPAC, Picardie Habitat, HLM du Beauvaisis),

Vu les discussions et les souhaits des élus pris en compte par les différents bailleurs,

Considérant le projet présenté par HLM du Beauvaisis qui correspond aux souhaits des élus de création de résidences seniors rue de la Garenne et rue de Choisy avec le projet d'une maison médicale,

Considérant le choix des élus d'un projet de résidences seniors constitué de pavillons avec garage accolé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De choisir le bailleur HLM du Beauvaisis pour réaliser le projet de résidences seniors comme indiqué ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents concluant l'accord avec le bailleur pour effectuer ces résidences seniors.

## **2017-63 Subvention exceptionnelle pour l'école maternelle dans le cadre de la classe découverte en avril 2018**

Monsieur le Maire rappelle :

Vu la classe de découverte programmée en avril 2018 par l'école maternelle,

Vu le budget prévisionnel présenté par l'école maternelle pour la classe découverte du 16 au 20 avril 2018,

Vu le budget communal 2017 qui a prévu les crédits en subvention exceptionnelle pour les classes de découverte des écoles pour l'année scolaire 2017/2018,

Vu le besoin des fonds de 1000€ par l'école maternelle pour effectuer cette classe découverte,

Vu le besoin pour la trésorerie d'une délibération du Conseil Municipal pour verser la subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention exceptionnelle au budget 2017 de 1000€ à la coopérative scolaire de l'école maternelle afin qu'il puisse organiser la classe de découverte prévue en avril 2018.

## **2017-64 Projet d'extension de la mairie pour sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite – avancée du projet et plan de financement**

Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu le décret 2016-360 du 25 Mars 2016,

Vu la délibération du conseil municipal du 23/09/2014,

Vu l'obligation pour la commune de rendre la mairie accessible aux personnes à mobilité réduite,

Vu la subvention accordée par l'Etat de 60000€,

Considérant les délais à respecter pour la mise en exécution de l'ADAP,

Considérant les contraintes imposées par le PPRI pour effectuer un agrandissement de la Mairie afin de rendre accessible la Mairie aux personnes à mobilité réduite (PMR),

Considérant l'évaluation de cet agrandissement par l'ADTO estimée à 308694€,

Considérant le budget communal et le besoin de subvention pour effectuer ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De valider le projet présenté par Monsieur le maire, d'agrandissement de la mairie pour mise en accessibilité PMR estimé à 308694€,
- de retenir ainsi comme architecte maître d'œuvre Mme Corinne Vercoutère,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ADTO pour ce projet d'agrandissement

- de demander une prolongation du délai d'exécution de l'ADAP jusqu'en 2019 pour la mairie si les finances communales ne permettent pas la réalisation des travaux sur l'année 2018,
- de lancer le marché d'appel d'offres pour effectuer les travaux d'agrandissement de la mairie pour mise en accessibilité PMR,
- d'ajouter dans le cahier des charges de ce marché que la réalisation des travaux est conditionnée par l'obtention des subventions auprès des financeurs.

## **2017-65 Demandes de subvention 2018 en subvention croisée auprès du Conseil Départemental de l'Oise et auprès de l'Etat**

Monsieur le Maire,

Vu les demandes de subvention à présenter aux financeurs pour 2018 avant la fin de cette année,

Vu les projets de la commune,

Vu les besoins de financement pour ces projets,

Considérant les possibilités pour les communes de présenter des dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ou au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL),

Propose de déposer les dossiers de demande de subvention suivants :

Demandes formulées aux financeurs		Département de l'Oise	Etat (au titre de la DETR ou DSIL ou FIPD)
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études	Subvention demandée (taux communal ou €/ml) (sauf si accordée en 2017)	Subvention demandée (taux ou % des travaux 2017) (sauf si accordée en 2017)
Lot 1 de réalisation du raccordement sur Choisy			
Mise en conformité du réseau des eaux pluviales (Déconnexion des Eaux pluviales de l'assainissement) (renouvellement de 2017)	52 829€	Accordée en 2017 (au taux de 10%)	40% (au titre de la DETR ou de la DSIL)
Réseau de transfert (2400ml) (renouvellement du projet de 2017)	652 014€	82€/ml	
Réhabilitation de l'assainissement ou mise en conformité du réseau assainissement des rues Meunier, Vervin, Levaire, rue du 8 mai 45 (renouvellement projet de 2017)	652 545€	10%	40% (au titre de la DETR ou de la DSIL)

Demandes formulées aux financeurs		Département de l'Oise	ETAT (au titre de la DETR ou FIPD ou DSIL)
Projets de la commune (renouvellement ou nouveau)	Montant estimé des travaux ou des études	Subvention demandée (taux communal ou €/mi) (sauf si accordée en 2017)	Subvention demandée (taux ou % des travaux 2017) (sauf si accordée 2017)
Mairie – mise en accessibilité PMR (partie études) (renouvellement de la demande 2017)	6 800€	29%	Taux en vigueur au titre de la DETR et de la DSIL
Mairie – mise en accessibilité PMR (partie travaux) (renouvellement demande de 2017)	308 694€	29%	Accordée au titre de la DETR 2017 (taux de 40% sur plafond de travaux de 150 000€)
Vidéoprotection (renouvellement demande de 2017)	108 516€	Accordée en 2016 au taux de 44% (pour travaux estimés à 86477€)	Taux en vigueur (jusqu'à 36% possible) au titre du FIPD ou du DSIL ou de la DETR
Sécurisation des locaux scolaires et périscolaires (renouvellement demande de 2017)	17762€	29%	Accordée au titre de la DETR 2017 (taux de 40%)
Création de sentes piétonnes (circulations douces) avenue St Sulpice rue de Laigue et rue Jean de Bréda (renouvellement demande de 2017)	9 078€	29%	40% (au titre de la DETR ou de La DSIL)
Mise en conformité de l'éclairage public du Terrain de football (renouvellement demande de 2017)	8 034.96€	29%	40% (au titre de la DETR ou de la DSIL)
Reprise de concessions de cimetière en état d'abandon (renouvellement demande de 2017)	6 245.17€	29%	40% (au titre de la DETR ou de la DSIL)
Réhabilitation de voirie avec accès PMR (renouvellement demande de 2017)	27133.15€	29%	Accordée en 2017 au taux de 45% (au titre de la DETR)
Rénovations publiques – réhabilitation de la façade de la mairie (renouvellement 2017)	13 450 €	29%	Accordée au titre de la DETR 2017 au taux de 40%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'ensemble des projets présentés ci-dessus et leur montant,
- Sollicite le concours financier des financeurs à savoir le Département de l'Oise, l'Etat en subvention croisée
- Approuve le plan de financement de chaque projet présenté,
- Décide, selon le tableau présenté ci-dessus, de présenter ou représenter ces demandes auprès des financeurs Département de l'Oise et Etat pour l'année 2018.

## **2017-66 Proposition de convention de fourrière automobile entre la commune et la SARL D.A.C.L.**

Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu le modèle de convention fourrière automobile proposée par la société SARL D.A.C.L.,

Considérant les voitures dites « tampons » qui peuvent être préjudiciables pour la commune,

Considérant que cette convention de fourrière peut être un moyen de pression pour que les propriétaires des véhicules en question les retirent et est un complément dans le fonctionnement du service de la police municipale de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve cette convention fourrière automobile pour la commune,
- Autorise le Maire à signer cette convention avec l'entreprise SARL D.A.C.L. et tous documents qui s'y rapportent.
- Autorise le Maire à prendre les dispositions nécessaires relatives à cette convention et conformément à ses pouvoirs de police sur la commune,
- Accepte de prévoir les crédits nécessaires au budget communal en cas de besoin conformément à la convention de fourrière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

---

DELIBERATIONS AFFICHEES ET VISEES PAR LA SOUS-PREFECTURE LE 19/12/2017

---



Le Maire,

Jean-Pierre DAMIEN

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de LE PLESSIS BRION dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse de la commune de LE PLESSIS BRION si un recours gracieux a été préalablement déposé.*